

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-10-1
N° applicatif 7197

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction appui et pilotage 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION DE SON BATIMENT SAINT-JEAN

Résumé : Le présent rapport a pour objectif d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 546 000 € à l'EHPAD de l'hôpital local de Molsheim pour les travaux de restructuration de son bâtiment Saint-Jean, de valider la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique volontariste de soutien financier aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au travers d'un dispositif facultatif d'aide à l'investissement.

Les critères d'octroi des subventions en vigueur sont les suivants :

- Un taux de participation de 30%
- Un plafond subventionnable de 70 000 € HT / place
- Un plancher subventionnable de 15 000 € HT / place

Ainsi, le montant maximal de subvention est de 21 000 € / place.

L'hôpital local de Molsheim a été amené à s'engager dans un projet de restructuration de son bâtiment « Saint-Jean » qui héberge 26 lits d'EHPAD et des locaux communs à l'hôpital tels que la cuisine par exemple.

Concrètement, ce projet consiste :

- à restructurer la cuisine ;
- à supprimer les chambres doubles ;
- à créer un PASA ;
- à améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- à désamianter les locaux ;
- à mettre en conformité les ascenseurs ;
- au regroupement des vestiaires du personnel ;
- à créer une salle à manger tiers lieu ;
- à créer une pièce dédiée à la télé-médecine.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations politiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, grâce à la suppression des chambres doubles, la création d'un PASA ou encore la création d'une salle à manger tiers lieu, ces travaux vont améliorer la prise en charge des résidents.

De plus, la restructuration de la cuisine, le désamiantage des locaux ou encore le regroupement des vestiaires du personnel vont également permettre une amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels et, ainsi, favoriser l'attractivité des métiers dans l'établissement.

Enfin, l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment va également permettre de répondre aux enjeux écologiques et à la nécessité de préserver les ressources naturelles.

L'enveloppe budgétaire estimée pour ce projet est de 7 739 096,03 € au global. La part supportée par le budget de l'EHPAD est de 5 851 912,06 €.

Ce projet avait bénéficié d'un accord de principe d'aide à l'investissement antérieur à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au regard de l'intérêt du projet, il vous est proposé de concrétiser l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 546 000 €, soit 9,33 % du coût des travaux supportés par l'EHPAD.

Le versement du montant de la subvention, disponible au budget d'investissement, fera l'objet, en dérogeant exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, d'une avance de 50 % au démarrage des travaux dès 2024. Le solde sera ensuite versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

La 10^{ème} Commission Ouest Alsace – Saverne - Molsheim a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 27 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 546 000 € représentant 9,33% du coût des travaux portés par l'EHPAD s'élevant à 5 851 912,06 €, à l'hôpital local de Molsheim pour les travaux de restructuration de son bâtiment Saint-Jean ;
- d'approuver la convention y afférente à conclure avec l'hôpital local de Molsheim, telle qu'annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de déroger exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité en prévoyant le versement d'une avance de 50 % au démarrage des travaux. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;
- d'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits au budget primitif 2024 et sur les exercices suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P101	P101O018	P101E03	T01	(3249)-204-2324-4238	546 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.